

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/203

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET CONTOUR DE L'ÉGLISE

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du CONCERT organisé par la commune de Neuville en Ferrain, il y a lieu de réglementer le stationnement pour le montage du podium,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement sera strictement interdit, place du Général de Gaulle, Contour de l'Église le jeudi 20 juin 2024 de 21h00 au vendredi 21 juin 2024 00h00.

**Article 2** - Le service animation et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne

25 JUIN 2024



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 19 JUIN 2024

Par délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Le Maire :

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.